

200/200 - Humans we are

Règlement des concours photographiques Wipplay 200 / 200 · Humans We Are

Version du 20 octobre 2026. **English version below**

Article 1 — Organisation et documents applicables

Les concours sont organisés par Wipplay.com, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 510 273 246, dont le siège social est situé 19 rue de Téhéran, 75008 Paris, France.

[Mentions légales de l'organisateur à confirmer avant publication.]

Le présent règlement, la fiche particulière du concours, les Conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité constituent les documents applicables. Ils sont accessibles avant l'inscription. La fiche précise les conditions propres au concours et prévaut pour ces seules conditions. Les droits accordés sur les photographies sont exclusivement ceux expressément définis dans le présent règlement et sa fiche.

Les partenaires et leurs rôles sont identifiés dans la fiche. Wipplay assure l'organisation technique et administrative, sauf répartition expressément indiquée dans celle-ci.

Article 2 — Objet et calendrier

Les concours valorisent la création photographique et les auteurs autour des thèmes annoncés. Les dates, heures et fuseaux horaires de dépôt, les étapes de sélection et les dates prévisionnelles des résultats sont précisés dans la fiche.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Les frais personnels de participation restent à la charge du participant.

Article 3 — Participants

La participation est ouverte aux personnes physiques, majeures et mineures, sans condition d'âge minimum, sous réserve des conditions applicables dans le territoire d'éligibilité indiqué dans la fiche.

La participation d'un mineur est soumise à une autorisation préalable du ou des représentants légaux habilités à agir pour lui. Cette autorisation couvre la participation au concours, l'acceptation du règlement et les utilisations des photographies

expressément prévues aux articles 11 et 12. Wipplay recueille cette autorisation selon un dispositif permettant d'en conserver la preuve.

Le mineur reçoit une information adaptée à son âge et à sa compréhension. Il est associé à la décision de participer selon sa maturité. Sa participation ne peut être imposée contre sa volonté.

Le mineur demeure l'auteur des photographies et le titulaire des droits qui s'y attachent. Un adulte peut l'accompagner pour comprendre le thème, utiliser le matériel ou transmettre les fichiers, à condition que les prises de vue soient réalisées par le mineur lui-même.

Les membres du jury, les personnes directement impliquées dans l'organisation et les salariés du groupe Ooshot sont exclus de la compétition. Toute situation de conflit d'intérêts doit être signalée à Wipplay avant les délibérations.

Le participant fournit des informations exactes et utilise une seule inscription par concours, sous réserve des dispositions relatives aux différentes saisons. Wipplay peut demander les justificatifs strictement nécessaires à la vérification de son éligibilité.

Article 4 — Dépôt et nature du service

Le dépôt s'effectue sur la plateforme, après identification du participant, dans les délais annoncés. Le nombre de fichiers, leurs formats et leurs caractéristiques techniques figurent dans la fiche.

Pour un participant mineur, l'inscription et le dépôt sont effectués ou validés par son représentant légal selon le parcours prévu par Wipplay. Une adresse électronique de contact du représentant légal est renseignée pour les échanges administratifs, les demandes de justificatifs et la remise éventuelle d'une récompense.

Les photographies sont enregistrées au nom ou au pseudonyme du mineur auteur. Un même représentant légal peut accompagner plusieurs enfants ; chaque enfant dispose d'une participation distincte et reste soumis aux limites de dépôt prévues par le concours.

La participation d'un mineur n'est recevable qu'après réception et vérification de l'autorisation requise à l'article 3, avant toute sélection ou publication de ses photographies.

Les photographies sont rattachées au concours auquel elles sont soumises et à leur auteur. L'espace de participation sert à l'identification et au dépôt pour les concours. Son objet est la participation photographique, et non la fourniture d'un espace personnel de stockage, de sauvegarde ou d'une photothèque en ligne.

Chaque participant conserve ses fichiers originaux et assure leur sauvegarde sur ses propres supports, avec l'aide de son représentant légal lorsqu'il est mineur. Le dépôt constitue une transmission à Wipplay pour les finalités définies dans ce règlement. La

consultation ou la récupération permanente des fichiers depuis un compte relève uniquement des fonctionnalités expressément proposées par la plateforme.

Article 5 — Recevabilité et droits des tiers

Le participant est l'auteur des photographies et dispose des droits nécessaires aux utilisations prévues. Les images respectent le thème, les conditions techniques, les droits d'auteur, la vie privée et les droits des personnes représentées.

Les contenus illicites, diffamatoires, discriminatoires, haineux, pornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine sont exclus. La représentation documentaire d'un sujet sensible est appréciée selon son contexte et les conditions de diffusion.

Le participant obtient les autorisations nécessaires des personnes identifiables, en tenant compte des usages prévus et des exceptions légales applicables. Pour les personnes mineures représentées, il recueille une autorisation écrite du ou des titulaires de l'autorité parentale habilités à la donner, conformément au droit applicable. L'enfant représenté est associé à cette démarche selon son âge et sa maturité. Les images sexuellement explicites de mineurs ou portant atteinte à leur dignité ou à leur intérêt supérieur sont exclues.

L'autorisation de participer accordée à un mineur auteur ne vaut autorisation de diffuser son image lorsqu'il apparaît lui-même sur une photographie.

Pour les personnes majeures représentées dénudées, une autorisation écrite couvrant les usages prévus est requise. Wipplay peut appliquer des restrictions complémentaires de publication annoncées dans la fiche.

Le participant vérifie également les droits sur les œuvres reproduites et les autorisations éventuellement requises pour les lieux photographiés. Lorsqu'il est mineur, son représentant légal l'accompagne dans ces vérifications et dans le recueil des autorisations.

Les justificatifs peuvent être demandés avec un délai raisonnable de réponse, adapté à l'urgence éventuelle.

Article 6 — Intelligence artificielle

6.1 Principe

Wipplay considère l'intelligence artificielle comme un outil au service du photographe. Son usage est admis, y compris pour générer tout ou partie d'une image, dès lors qu'il reste dirigé par un regard photographique : celui du participant, exprimé par ses propres prises de vue et ses intentions.

6.2 Usages admis

Sont admis :

- les ajustements d'exposition, de couleur et de contraste, le recadrage, le débruitage, l'amélioration de netteté et l'agrandissement ;
- le retrait des poussières du capteur et la correction des défauts techniques ;
- les retouches localisées, y compris génératives (effacement d'un élément parasite, reconstruction d'une zone, extension du cadre) ;
- l'assemblage de plusieurs vues réalisées par le participant (panorama, empilement de mise au point, HDR, exposition multiple) ;
- les images générées à partir d'un outil que le participant a alimenté avec ses propres photographies et ses intentions.

6.3 Usages exclus

- les images générées sans apport photographique du participant, notamment à partir d'une simple description textuelle ;
- l'utilisation, comme source ou référence, d'images dont le participant n'est pas l'auteur ;
- la représentation d'une personne réelle identifiable dans une scène qu'elle n'a pas vécue, sans son consentement écrit ;
- toute image présentée comme un document fidèle d'une scène réelle alors qu'elle a été modifiée ou générée.

6.4 Transparence

Lors du dépôt, le participant indique s'il a eu recours à des outils génératifs et décrit brièvement sa démarche : images sources, intentions, part de la prise de vue et de la génération. Cette déclaration n'est pas pénalisante ; elle permet au jury d'apprécier le regard à l'œuvre. Les images comportant une part générative significative sont présentées et exposées avec la mention « Création assistée ».

6.5 Vérification

Wipplay peut demander une description des traitements, les fichiers d'origine, les images sources utilisées pour alimenter l'outil, des vues voisines ou tout élément permettant de vérifier la démarche. Un délai de sept jours calendaires est accordé, avec possibilité de prolongation justifiée. Le format RAW constitue une preuve possible, sans être une condition de participation. Le participant peut expliquer les éléments fournis avant toute décision d'exclusion, sauf urgence liée à un contenu illicite. Pour un mineur, ces échanges sont adressés à son représentant légal. Une fausse déclaration peut entraîner l'exclusion et le retrait d'une récompense.

6.6 Protection des œuvres

Wipplay s'engage à ne pas utiliser les photographies déposées pour entraîner ou affiner des modèles d'intelligence artificielle, notamment des modèles de langage et de génération d'images, ni à autoriser leur utilisation à cette fin. Cette restriction est répercutée dans les engagements des partenaires et des prestataires intervenant sur

ces fichiers. Elle ne concerne pas l'usage que le participant fait librement de ses propres images.

Article 7 — Sélection et jury

La fiche décrit les étapes de présélection, les critères, la composition du jury, les modalités de vote et le départage des égalités. Les décisions artistiques sont prises selon ces critères, sous réserve de la recevabilité des œuvres et des contrôles de régularité.

Chaque juré déclare ses conflits d'intérêts et s'abstient d'évaluer les candidatures concernées. Wipplay conserve une trace des résultats des délibérations. Les contestations portant sur le respect du règlement sont examinées selon l'article 17.

Article 8 — Résultats et récompenses

Le nombre de lauréats, les récompenses, leur contenu, leur valeur indicative lorsqu'elle est pertinente, les frais couverts et les conditions de remise figurent dans la fiche. Une sélection, une publication ou une exposition est distincte de l'attribution d'un prix.

Les lauréats sont contactés à l'adresse fournie. Ils disposent de quinze jours calendaires pour répondre, suivis d'une relance accordant sept jours supplémentaires. À défaut, le jury peut désigner un remplaçant selon les critères annoncés. Toute substitution d'une récompense est motivée et porte sur une récompense équivalente, avec information du lauréat.

Lorsqu'un lauréat est mineur, les notifications et relances sont adressées à son représentant légal. Celui-ci organise avec Wipplay la remise de la récompense, qui est attribuée au mineur.

Toute présence à un événement, tout déplacement ou toute prise de vue du lauréat fait l'objet d'informations et, lorsque nécessaire, d'autorisations spécifiques.

L'autorisation de participer au concours ne vaut pas autorisation d'utiliser l'image du mineur lui-même.

Article 9 — Garanties et vérifications

Le participant répond des violations des droits des tiers et des déclarations inexactes qui lui sont imputables, dans les conditions prévues par le droit applicable. Wipplay l'informe des réclamations concernées et lui permet de fournir ses observations et justificatifs.

Toute demande de réparation à son encontre porte sur les conséquences directes, établies et imputables à son manquement, en tenant compte de la responsabilité éventuelle de Wipplay et des autres intervenants. Un accord amiable engageant le participant requiert son accord préalable ou celui de la personne habilitée à le représenter.

Pour les participations de mineurs, les demandes de justificatifs et les éventuelles réclamations sont adressées au représentant légal. Les responsabilités respectives du mineur et de ses représentants légaux sont appréciées conformément au droit applicable. L'autorisation de participation ne constitue pas, à elle seule, un engagement personnel du représentant légal à indemniser Wipplay de toute réclamation.

Article 10 — Propriété et crédit des auteurs

Le participant conserve la propriété de ses photographies et ses droits d'auteur. La licence définie à l'article 11 est non exclusive : il reste libre d'exploiter ses œuvres.

Wipplay mentionne systématiquement le nom ou le pseudonyme choisi par l'auteur lors de chaque diffusion, sur l'image ou dans une légende directement associée. Les partenaires sont soumis à la même obligation. Pour les auteurs mineurs, le choix du crédit respecte les dispositions protectrices de l'article 13.

Wipplay peut adapter les dimensions, la compression, le format et le cadrage aux contraintes techniques des supports, dans le respect de l'intégrité de l'œuvre, sans validation préalable pour ces adaptations. L'auteur peut demander le retrait d'une version adaptée. Wipplay procède alors à son retrait des supports numériques sous son contrôle dans un délai de trente jours, plus rapidement lorsque la situation le justifie, et transmet la demande aux partenaires concernés.

Pour les supports imprimés déjà distribués et les publications de tiers indépendants, Wipplay examine les mesures réalisables et en informe l'auteur. Ces dispositions préservent les droits et recours attachés au droit moral.

Article 11 — Autorisations accordées à Wipplay

Autorisation générale

Par son dépôt et l'acceptation du présent règlement, le participant accorde à Wipplay une licence gratuite, non exclusive et mondiale portant sur les droits de reproduction et de représentation de ses photographies, ainsi que sur les seules adaptations techniques définies à l'article 10.

Cette licence permet l'organisation, la sélection, la présentation et la promotion du concours, la communication de ses résultats et la communication générale de Wipplay sur ses concours, ses auteurs et son activité de valorisation photographique.

Les supports autorisés sont le site et les applications Wipplay, ses réseaux sociaux, ses newsletters, ses communiqués et dossiers de presse, ses dossiers de présentation, ses catalogues, ses publications éditoriales et ses expositions. Les publications sponsorisées par Wipplay sont limitées à ces mêmes finalités.

Wipplay peut intégrer les images à son fonds photographique, les conserver, les indexer et les présenter dans des sélections privées à des clients ou partenaires afin

d'envisager un projet. Ces présentations portent le crédit de l'auteur et précisent que tout usage ultérieur est soumis à autorisation.

Toute exploitation commerciale par un client ou partenaire, notamment une campagne publicitaire, une communication produit, une vente ou une licence à un tiers, exige un accord écrit préalable avec l'auteur ou la personne habilitée à le représenter, précisant le périmètre d'utilisation et les conditions financières.

Durée et fin de l'autorisation

La licence prend effet au dépôt de la photographie, sous réserve des conditions particulières applicables aux mineurs. Elle est consentie pour une durée indéterminée. Chaque partie peut y mettre fin par notification écrite, avec un préavis de trois mois.

À la fin du préavis, Wipplay cesse toute nouvelle utilisation des photographies concernées, notamment leur présentation pour de futurs projets. Les exemplaires imprimés déjà distribués restent en circulation.

Les publications numériques réalisées pendant la licence peuvent rester consultables dans les archives historiques du concours, avec le crédit de l'auteur, sans nouvelle mise en avant ni réutilisation. Cette autorisation distincte de maintien en archives est accordée pour la durée d'activité de Wipplay, sous réserve des droits de l'auteur, des personnes représentées et des obligations légales de retrait. Elle ne permet pas de créer de nouvelles publications après la fin de la licence.

Les demandes de retrait ou de limitation sont examinées selon leur objet, le droit d'auteur et la réglementation sur les données personnelles. Wipplay indique les mesures prises et les éventuels motifs justifiant une conservation limitée.

Wipplay 200 / 200 · Humans We Are Photography Contest Rules

Version of 20 October 2026.

Article 1 — Organisation and applicable documents

The contests are organised by Wipplay.com, a *société par actions simplifiée* (simplified joint-stock company) registered with the Paris Trade and Companies Register under number 510 273 246, whose registered office is at 19 rue de Téhéran, 75008 Paris, France.

[Organiser's legal details to be confirmed before publication.]

The applicable documents are these Rules, the contest's specific information sheet (the "Contest Sheet"), the Terms of Use and the Privacy Policy. They are available before registration. The Contest Sheet sets out the conditions specific to the contest and prevails for those conditions only. The rights granted over the photographs are solely those expressly defined in these Rules and the Contest Sheet.

The partners and their roles are identified in the Contest Sheet. Wipplay handles the technical and administrative organisation, unless the Contest Sheet expressly allocates these tasks differently.

Article 2 — Purpose and timetable

The contests promote photographic creation and photographers around the announced themes. The submission dates, times and time zones, the selection stages and the expected results dates are set out in the Contest Sheet.

Participation is free of charge and requires no purchase. Participants bear their own personal costs of taking part.

Article 3 — Participants

The contests are open to natural persons, both adults and minors, with no minimum age, subject to the conditions applicable in the eligible territory indicated in the Contest Sheet.

A minor's participation requires prior authorisation from the legal representative(s) entitled to act on their behalf. This authorisation covers participation in the contest, acceptance of the Rules and the uses of the photographs expressly provided for in Articles 11 and 12. Wipplay collects this authorisation through a process that allows proof of it to be kept.

The minor receives information suited to their age and understanding. They are involved in the decision to participate according to their maturity. Their participation may not be imposed against their will.

The minor remains the author of the photographs and the holder of the rights attached to them. An adult may help the minor understand the theme, use the equipment or upload the files, provided the photographs are taken by the minor themselves.

Members of the jury, persons directly involved in the organisation and employees of the Ooshot group are excluded from the competition. Any conflict of interest must be reported to Wipplay before deliberations.

Participants must provide accurate information and use a single registration per contest, subject to the provisions relating to different seasons. Wipplay may request the supporting documents strictly necessary to verify a participant's eligibility.

Article 4 — Submission and nature of the service

Submissions are made on the platform, after the participant has identified themselves, within the announced deadlines. The number of files, their formats and technical specifications are set out in the Contest Sheet.

For a minor participant, registration and submission are carried out or validated by their legal representative through the process provided by Wipplay. A contact email

address for the legal representative is provided for administrative exchanges, requests for supporting documents and the possible delivery of a prize.

Photographs are recorded under the name or pseudonym of the minor author. A single legal representative may accompany several children; each child has a separate entry and remains subject to the contest's submission limits.

A minor's entry is admissible only once the authorisation required under Article 3 has been received and verified, before any selection or publication of their photographs.

Photographs are linked to the contest to which they are submitted and to their author. The participant area is used for identification and submission for contests. Its purpose is photographic participation, not the provision of personal storage, backup space or an online photo library.

Each participant keeps their original files and is responsible for backing them up on their own media, with the help of their legal representative if they are a minor.

Submission constitutes a transmission to Wipplay for the purposes defined in these Rules. Permanent viewing or retrieval of files from an account depends solely on the features expressly offered by the platform.

Article 5 — Eligibility and third-party rights

The participant is the author of the photographs and holds the rights necessary for the intended uses. Images must comply with the theme, the technical requirements, copyright, privacy and the rights of the persons depicted.

Unlawful, defamatory, discriminatory, hateful or pornographic content, and content that undermines human dignity, is excluded. Documentary depiction of a sensitive subject is assessed according to its context and the conditions of publication.

The participant obtains the necessary authorisations from identifiable persons, taking into account the intended uses and applicable legal exceptions. For minors depicted, the participant obtains written authorisation from the holder(s) of parental authority entitled to give it, in accordance with applicable law. The child depicted is involved in this process according to their age and maturity. Sexually explicit images of minors, or images that undermine their dignity or best interests, are excluded.

The authorisation for a minor author to participate does not constitute authorisation to publish their image where they themselves appear in a photograph.

For adults depicted nude, written authorisation covering the intended uses is required. Wipplay may apply additional publication restrictions announced in the Contest Sheet.

The participant also checks the rights in any works reproduced and any authorisations required for the places photographed. Where the participant is a minor, their legal representative assists them with these checks and with obtaining authorisations.

Supporting documents may be requested with a reasonable response time, adapted to any urgency.

Article 6 — Artificial intelligence

6.1 Principle

Wipplay considers artificial intelligence a tool in the photographer's service. It may be used, including to generate all or part of an image, provided its use is guided by a photographic eye: that of the participant, expressed through their own photographs and intentions.

6.2 Permitted uses

The following are permitted:

- adjustments to exposure, colour and contrast, cropping, noise reduction, sharpening and upscaling;
- removal of sensor dust and correction of technical defects;
- localised edits, including generative ones (removing a distracting element, reconstructing an area, extending the frame);
- combining several shots taken by the participant (panorama, focus stacking, HDR, multiple exposure);
- images generated with a tool the participant has fed with their own photographs and intentions.

6.3 Excluded uses

- images generated without any photographic input from the participant, in particular from a text prompt alone;
- the use, as a source or reference, of images the participant did not create;
- depicting an identifiable real person in a scene they did not experience, without their written consent;
- any image presented as a faithful record of a real scene when it has been altered or generated.

6.4 Transparency

When submitting, participants state whether they have used generative tools and briefly describe their process: source images, intentions, and the respective share of photography and generation. This statement carries no penalty; it allows the jury to appreciate the eye at work. Images with a significant generative component are presented and exhibited with the label "AI-assisted creation".

6.5 Verification

Wipplay may request a description of the processing, the original files, the source images used to feed the tool, adjacent shots or any other material allowing the process to be verified. Participants have seven calendar days to respond, which may be extended on justified grounds. RAW files are one possible form of proof but are not a

condition of entry. Participants may explain the material they provide before any decision to exclude them, except in urgent cases involving unlawful content. For minors, these exchanges are addressed to their legal guardian. A false statement may lead to exclusion and the withdrawal of any award.

6.6 Protection of works

Wipplay undertakes not to use submitted photographs to train or fine-tune artificial intelligence models, including language and image-generation models, and not to authorise their use for that purpose. This restriction is passed on to partners and service providers handling these files. It does not apply to participants' own free use of their images.

Article 7 — Selection and jury

The Contest Sheet describes the pre-selection stages, the criteria, the composition of the jury, the voting procedure and the tie-breaking method. Artistic decisions are made according to these criteria, subject to the eligibility of the works and compliance checks.

Each juror declares any conflicts of interest and abstains from assessing the entries concerned. Wipplay keeps a record of the outcome of deliberations. Disputes concerning compliance with the Rules are handled in accordance with Article 17.

Article 8 — Results and prizes

The number of winners, the prizes, their content, their indicative value where relevant, the costs covered and the delivery conditions are set out in the Contest Sheet. A selection, publication or exhibition is distinct from the award of a prize.

Winners are contacted at the address provided. They have fifteen calendar days to respond, followed by a reminder granting seven additional days. Failing a response, the jury may designate a replacement according to the announced criteria. Any substitution of a prize must be justified, must be for an equivalent prize, and the winner must be informed.

Where a winner is a minor, notifications and reminders are sent to their legal representative, who arranges delivery of the prize with Wipplay. The prize is awarded to the minor.

Any attendance at an event, travel or photography of the winner is subject to specific information and, where necessary, specific authorisations. Authorisation to participate in the contest does not constitute authorisation to use the minor's own image.

Article 9 — Warranties and verification

The participant is liable for infringements of third-party rights and for inaccurate declarations attributable to them, under the conditions provided by applicable law. Wipplay informs the participant of any relevant claims and allows them to submit their observations and supporting documents.

Any claim for compensation against the participant covers the direct, established consequences attributable to their breach, taking into account any liability of Wipplay and other parties involved. Any settlement binding the participant requires their prior consent or that of the person entitled to represent them.

For entries by minors, requests for supporting documents and any claims are addressed to the legal representative. The respective liabilities of the minor and their legal representatives are assessed in accordance with applicable law. The authorisation to participate does not, in itself, constitute a personal undertaking by the legal representative to indemnify Wipplay against any claim.

Article 10 — Ownership and author credit

The participant retains ownership of their photographs and their copyright. The licence defined in Article 11 is non-exclusive: the participant remains free to exploit their works.

Wipplay always credits the name or pseudonym chosen by the author with each publication, either on the image or in a directly associated caption. Partners are subject to the same obligation. For minor authors, the choice of credit complies with the protective provisions of Article 13.

Wipplay may adapt the dimensions, compression, format and framing to the technical constraints of each medium, while respecting the integrity of the work, without prior approval for such adaptations. The author may request the removal of an adapted version. Wipplay will then remove it from the digital media under its control within thirty days, or sooner where circumstances warrant, and will forward the request to the partners concerned.

For printed materials already distributed and publications by independent third parties, Wipplay examines what measures are feasible and informs the author. These provisions preserve the rights and remedies attached to moral rights.

Article 11 — Authorisations granted to Wipplay

General authorisation

By submitting and accepting these Rules, the participant grants Wipplay a free, non-exclusive, worldwide licence covering the rights of reproduction and public display of their photographs, as well as the technical adaptations defined in Article 10 only.

This licence covers the organisation, selection, presentation and promotion of the contest, the communication of its results and Wipplay's general communication about its contests, its photographers and its activity promoting photography.

The authorised media are Wipplay's website and apps, social networks, newsletters, press releases and press kits, presentation materials, catalogues, editorial publications and exhibitions. Sponsored posts by Wipplay are limited to these same purposes.

Wipplay may add the images to its photographic collection, store them, index them and present them in private selections to clients or partners in order to explore a project. These presentations carry the author's credit and state that any further use is subject to authorisation.

Any commercial use by a client or partner, in particular an advertising campaign, product communication, sale or licence to a third party, requires a prior written agreement with the author or the person entitled to represent them, specifying the scope of use and the financial terms.

Duration and termination of the authorisation

The licence takes effect upon submission of the photograph, subject to the specific conditions applicable to minors. It is granted for an indefinite period. Either party may terminate it by written notice, with three months' notice.

At the end of the notice period, Wipplay ceases any new use of the photographs concerned, including presenting them for future projects. Printed copies already distributed remain in circulation.

Digital publications made during the licence may remain accessible in the contest's historical archives, with the author's credit, without new promotion or reuse. This separate authorisation to keep them in the archives is granted for as long as Wipplay remains in operation, subject to the rights of the author and of the persons depicted, and to legal removal obligations. It does not permit new publications after the licence has ended.

Requests for removal or restriction are examined according to their subject matter, copyright law and data protection regulations. Wipplay indicates the measures taken and any grounds justifying limited retention.